



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES**

=====

SÉANCE du 22 avril 2026 – 27

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Etaient présents : Nathalie **DARDY**, Pascale **BEGARDS**, Denis **BECUS**, Sophie **CHERREAU**, Jérôme **GAYON**, Sylvie **NERCAM**, Bernard **PLASSOT-SANSANS**, Dominique **GROSPERRIN**, Nicole **DESTRIBATS**, Emmanuel **PFISTER**, Denis **LAVIELLE**, Emeline **SIMON**, David **LALANNE**, Alexandra **COME**, Delphine **RECLUS LIBIER**, Clément **CASTAGNEDE**, Camille **ROMERO**, Alexandre **SALLES**,

Était excusé : Kevin **COMTE**

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2026. Elle informe que la commission finances propose d'augmenter ces taux de 5% cette année et précise que ces taux n'ont pas évolué depuis 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 :

* Taxe Foncière (bâti):	36,48 %
* Taxe Foncière (non bâti) :	62,02 %
* Taxe d'habitation :	17,24 %

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES

Le Maire,
Nathalie DARDY



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 292 SAUBRIGUES
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

N° 1259 COM (1)

ID : 040-214002925-20260422-2026_27-DE



FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 519 219	34,74	94,82	1 575 000	547 155	36,48	574 560
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	69 060	59,06	123,00	69 200	40 870	62,02	42 918
Taxe d'habitation (TH)	235 168	16,42	50,78	217 200	35 664	17,24	37 445
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	623 689		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	654 923

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		36,48 62,02 17,24		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	654 923 = 1,050079				
Taxe d'habitation (TH)	623 689				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			8 134	0	0	191 115	199 249

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
654 923		199 249		854 172

À MONT DE MARSAN

Le 17 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le 22/04/2026

Pour la Commune

Nathalie DARDY





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 292 SAUBRIGUES
 ARRONDISSEMENT : 40 DAX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 040-214002925-20260422-2026_27-DE



N° 1259 CC (LIMB) (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	893
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti :

	7 241
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	60 214

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	24 983
c. Par la loi (autres)	1 536

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	217 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-19 599
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,349288
d. Taux FB commune 2020	17,77
e. Taux FB département 2020	16,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	38,89	99,48	4,66	94,82
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,69	139,23	16,23	123,00
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,18	60,45	9,67	50,78
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	14,46
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,45
--	-------



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES**

=====

SÉANCE du 22 avril 2026 – 28

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Etaient présents : Nathalie DARDY, Pascale BEGARDS, Denis BECUS, Sophie CHERREAU, Jérôme GAYON, Sylvie NERCAM, Bernard PLASSOT-SANSANS, Dominique GROSERRIN, Nicole DESTRIKATS, Emmanuel PFISTER, Denis LAVIELLE, Emeline SIMON, David LALANNE, Alexandra COME, Delphine RECLUS LIBIER, Clément CASTAIGNEDE, Camille ROMERO, Alexandre SALLES,

Était excusé : Kevin COMTE

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : SUBVENTIONS 2026 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions étudié en Commission Finances :

Article 65748 :

ACCA	460 €
BOCS (Basket)	3 500 €
Club des Anciens	700 €
Comice Agricole Cantonal	310 €
Comité des Fêtes	4 500 €
La Passem	300 €
Les D'Jeun's	1 000 €

Les Saltimbanques	400 €
L'Or Danse	400 €
Médiathèque	5 480 €
Pilota Club SJS	1 000 €
Scène aux Champs	2 500 €
So Gym	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de 20 950 € pour les subventions accordées en 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDS

Le Maire,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 22 avril 2026 – 29

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Étaient présents : Nathalie DARDY, Pascale BEGARDS, Denis BECUS, Sophie CHERREAU, Jérôme GAYON, Sylvie NERCAM, Bernard PLASSOT-SANSANS, Dominique GROSERRIN, Nicole DESTRIKATS, Emmanuel PFISTER, Denis LAVIELLE, Emeline SIMON, David LALANNE, Alexandra COME, Delphine RECLUS LIBIER, Clément CASTAGNEDE, Camille ROMERO, Alexandre SALLES,

Était excusé : Kevin COMTE

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2026 de la Commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** étudie le budget chapitre par chapitre.

Il est arrêté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

- Recettes	1 488 194,50 €
- Dépenses	1 488 194,50 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

- Recettes	777 978,40 €
- Dépenses	777 978,40 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDS

Le Maire,
Nathalie DARDY



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 22 avril 2026 – 30

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Etaient présents : Nathalie DARDY, Pascale BEGARDS, Denis BECUS, Sophie CHERREAU, Jérôme GAYON, Sylvie NERCAM, Bernard PLASSOT-SANSANS, Dominique GROSPERRIN, Nicole DESTRIBATS, Emmanuel PFISTER, Denis LAVIELLE, Emeline SIMON, David LALANNE, Alexandra COME, Delphine RECLUS LIBIER, Clément CASTAGNEDE, Camille ROMERO, Alexandre SALLES,

Était excusé : Kevin COMTE

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Saubrigues n°2023-58 en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1. De désigner Mme Nathalie DARDY, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saubrigues, et Mme Pascale BEGARDS, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe en tant que représentant suppléant de la commune de Saubrigues, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saubrigues ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;



3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES

Le Maire,
Nathalie DARDY



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de **SAUBRIGUES**

=====
SÉANCE du 22 avril 2026 – 31

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Étaient présents : Nathalie **DARDY**, Pascale **BEGARDS**, Denis **BECUS**, Sophie **CHERREAU**, Jérôme **GAYON**, Sylvie **NERCAM**, Bernard **PLASSOT-SANSANS**, Dominique **GROSPERRIN**, Nicole **DESTRIBATS**, Emmanuel **PFISTER**, Denis **LAVIELLE**, Emeline **SIMON**, David **LALANNE**, Alexandra **COME**, Delphine **RECLUS LIBIER**, Clément **CASTAIGNEDE**, Camille **ROMERO**, Alexandre **SALLES**,

Était excusé : Kevin **COMTE**

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** à l'unanimité :

De SOUMETTRE aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de SAUBRIGUES :



Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	THIBAUT	Bruno
Madame	LIBIER	Alain
Monsieur	LOPEZ	Pierre
Monsieur	DARETS	Benoît
Madame	GAYON	Jérôme
Madame	BECUS	Denis
Madame	LAMARQUE	Emmanuelle
Monsieur	COYOLA	Marion
Monsieur	ESCAICH	Bénédicte
Monsieur	FAVIER	Éric
Madame	AUDAP	Isabelle
Madame	MARTIN	Nelly
Monsieur	HUGOT	Fabrice
Monsieur	DUBOIS	Philippe
Monsieur	GACHEN	Marie-Hélène
Madame	SARTHOU	Nelly
Madame	LALANNE	David
Madame	LAHARY	Danielle
Monsieur	CARRERE	Emma
Monsieur	BEGARDS	Pascale
Madame	SEYCHAL	Cécile
Madame	ATHANASE	Delphine
Monsieur	PECASTAING	David
Madame	PECASTAINGS	Emilie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES

Le Maire,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de **SAUBRIGUES**

=====

SÉANCE du 22 avril 2026 – 32

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Étaient présents : Nathalie **DARDY**, Pascale **BEGARDS**, Denis **BECUS**, Sophie **CHERREAU**, Jérôme **GAYON**, Sylvie **NERCAM**, Bernard **PLASSOT-SANSANS**, Dominique **GROSPERRIN**, Nicole **DESTRIBATS**, Emmanuel **PFISTER**, Denis **LAVIELLE**, Emeline **SIMON**, David **LALANNE**, Alexandra **COME**, Delphine **RECLUS LIBIER**, Clément **CASTAIGNEDE**, Camille **ROMERO**, Alexandre **SALLES**,

Était excusé : Kevin **COMTE**

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

VU la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement pendant la saison estivale 2026, afin de garantir une offre de service adapté à la fréquentation de ces accueils,

Le Maire, expose que l'article L 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement et en application d'une réponse écrite du Sénat n°7634 du 30 janvier 2014, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

L'autorité territoriale doit néanmoins avoir reçu la qualification pour l'accueil collectif de mineurs. Elle est accordée par le Préfet après déclaration par l'autorité territoriale. Les conditions d'accueil collectif de mineurs sont définies aux articles L 227-4 et 5 et R227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.



Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D 432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé de fixer la rémunération des bénéficiaires d'un CEE comme suit :

- 90 € par jour pour les diplômés BAFA,
- 75 € par jour pour les stagiaires BAFA, les majeurs non-BAFA et les mineurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- la mise en place de 9 contrats d'engagement pour la période estivale 2026 pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement d'enfants,
- de fixer la rémunération de ces contrats à 90 € par jour pour les diplômés BAFA et 75 € par jour pour les stagiaires BAFA, les majeurs non-BAFA et les mineurs,
- de charger M. le Maire de procéder au recrutement de ces agents,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDS

Le Maire,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 22 avril 2026 – 33

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Étaient présents : Nathalie DARDY, Pascale BEGARDES, Denis BECUS, Sophie CHERREAU, Jérôme GAYON, Sylvie NERCAM, Bernard PLASSOT-SANSANS, Dominique GROSPERRIN, Nicole DESTRIBATS, Emmanuel PFISTER, Denis LAVIELLE, Emeline SIMON, David LALANNE, Alexandra COME, Delphine RECLUS LIBIER, Clément CASTAIGNEDE, Camille ROMERO, Alexandre SALLES,

Était excusé : Kevin COMTE

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIFS CAMPS

ANNULEE CAR PROJETS NON FINALISES

DELIBERATION A PRENDRE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES

Le Maire,
Nathalie DARDY



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 22 avril 2026 – 34

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Étaient présents : Nathalie **DARDY**, Pascale **BEGARDS**, Denis **BECUS**, Sophie **CHERREAU**, Jérôme **GAYON**, Sylvie **NERCAM**, Bernard **PLASSOT-SANSANS**, Dominique **GROSPERRIN**, Nicole **DESTRIBATS**, Emmanuel **PFISTER**, Denis **LAVIELLE**, Emeline **SIMON**, David **LALANNE**, Alexandra **COME**, Delphine **RECLUS LIBIER**, Clément **CASTAIGNEDE**, Camille **ROMERO**, Alexandre **SALLES**,

Était excusé : Kevin **COMTE**

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FOND DE PLAN « TRES GRANDE ECHELLE » ET DES MISES A JOURS ASSOCIEES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MACS ET SES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de communes MACS met à disposition des communes le fond de plan dans le cadre d'une convention signée avec le GIP ATGeri (désigné autorité local compétente). Ce fond de plan respecte les diverses contraintes juridiques auxquelles sont soumises les communes.

Cette convention est signée pour une durée de 7 ans.

Chaque commune disposera d'un accès nominatif sur la plateforme de stockage. Ce compte permettra de télécharger le fonds de carte respectif à chaque commune.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'APPROUVER le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un fond de plan « Très grande échelle » par MACS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES

Le Maire,
Nathalie DARDY

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 22 avril 2026 – 35

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DARDY, Maire.

Étaient présents : Nathalie **DARDY**, Pascale **BEGARDS**, Denis **BECUS**, Sophie **CHERREAU**, Jérôme **GAYON**, Sylvie **NERCAM**, Bernard **PLASSOT-SANSANS**, Dominique **GROSPERRIN**, Nicole **DESTRIBATS**, Emmanuel **PFISTER**, Denis **LAVIELLE**, Emeline **SIMON**, David **LALANNE**, Alexandra **COME**, Delphine **RECLUS LIBIER**, Clément **CASTAIGNEDE**, Camille **ROMERO**, Alexandre **SALLES**,

Était excusé : Kevin **COMTE**

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : **NEGOCIATIONS 12 PLACE DE LA MAIRIE – MANDAT A L'EPFL**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte sud,

VU le Programme Pluriannuel d'interventions (PPI) 2024-2028 de l'EPFL « Landes Foncier », approuvé par délibération du Conseil d'administration en date du 18 novembre 2024,

VU le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de réfléchir à un aménagement global cohérent de son centre-bourg,

CONSIDERANT que la Commune se propose d'acquérir la propriété bâtie cadastrée AB n°204, d'une superficie de 77 m², et sise 12 place de la Mairie à SAUBRIGUES,

CONSIDERANT que l'acquisition la parcelle précitée, dont le propriétaire est vendeur, permettrait de maîtriser un bien en plein cœur du bourg, afin d'y développer un projet à vocation de commerces et/ou services et de production de logements à prix maîtrisés,

CONSIDERANT la volonté de réfléchir de manière concertée avec les habitants le devenir de ce bien, stratégique de par son emplacement à proximité immédiate des services publics (mairie, école, médiathèque), de l'Eglise, et des commerces existants,

CONSIDERANT que compte tenu l'adhésion de la Communauté de communes, l'EPFL Landes Foncier peut être mobilisé pour mener les négociations avec les propriétaires du parcellaire précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE MANDATER** l'EPFL Landes Foncier pour entrer en négociation avec le propriétaire de la parcelle AB n°204, sise 12 place de la mairie, et ainsi envisager l'acquisition du parcellaire.



- **D'ACTER LE FAIT** que si un accord venait à être trouvé, l'acquisition du bien par l'Etat sera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, venant notamment définir les modalités de portage du bien,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES

Le Maire,
Nathalie DARDY



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-